

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2021-138/PR/MET portant approbation du budget prévisionnel 2022 de l'Aéroport International de Djibouti

n° 2021-138/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'E-
QUIPEMENT

Date de publication
29 novembre 2021

Numéro JO
n° 22 du 30/11/2021

Date du numéro
30 novembre 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution du 15 Septembre 1992

Vu la Loi N°12/AN/98/4eme du 11 Mars 1998 portant réforme des sociétés D'Etat des sociétés d'Economies mixtes et des établissements publics à Caractère Industriels

Vu la Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

Vu la Loi N°74/AN/14/ 7eme L du 18 Janvier 2014, portant réorganisation du Ministère de l'Equipelement et des Transports

Vu le Décret N°99-007/PR/MEFEN du 08 Juin 1999 portant réforme des sociétés d'économie mixte et des établissements publics Industriels et Commerciales

Vu le Décret N°2021-105/PRE du 24 Mai 2021 portant Nomination du Premier Ministre

Vu le Décret N°2021-106/PRE du 24 Mai 2021 portant Nomination des Membres du Gouvernement

Vu le Décret N°2021-114/PRE du 31 Mai 2021 fixant les attributions des Ministères

Vu le Décret N°2011-219/PR/MET portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Aéroport de Djibouti

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 Octobre 2021

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Novembre 2021.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Le projet de budget prévisionnel de l'exercice 2022, pour l'Aéroport International de Djibouti est arrêté comme suit :
PRODUITS : 2.573.313.149 FDJ
CHARGES : 2.548.320.004 FDJ
Résultat prévisionnel : 24.993.145 FDJ
ARTICLE 2 : Le projet d'investissement pour 2022 est arrêté comme suit :
Investissements sur fonds propres : 13.000.000 FDJ

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH